

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 3 avril 2025.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M. DURAN Jean - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} ROBIN Nathalie - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. JEROME Christian (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} SIMONET Catherine) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique) -

Étaient absents :

M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M. LASSAUZET Bruno - M. PERESSE Sébastien

M^{me} SIMONET Catherine a été élue secrétaire de séance.

DCM2025-03-14 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur, figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2,, L.1111-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2025, relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

CONSIDÉRANT le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (16,4 %) et du taux départemental de 2020 (20,48 %) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de ne pas augmenter la pression fiscale et de voter pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales en les laissant inchangés:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (16,4 %) et de la taxe départementale 2020 (20,48 %), soit 36,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 46,49%
- Taxe d'habitation = 11,07%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2025-03-14